

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense

et de Protection Civiles

**Arrêté n° 2715/2014 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de «Formateur en Prévention et Secours Civiques»**

---

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»,

Vu l'agrément N° PAE FPSC – 1309P19 du 13 septembre 2013 relatif à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération nationale des sapeurs-pompiers français,

Vu le courrier du 6 novembre 2013 du président de la FNSPF autorisant le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges à utiliser le référentiel interne de formation et de certification de formateur en prévention et secours civiques de la FNSPF,

Vu l'agrément N° PAE FPSC – 1402P30 du 25 mars 2014 relatif à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Vu la demande de jury présentée le 28 novembre 2014 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet :

## ARRETE

### Article 1er

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de «Formateur en Prévention et Secours Civiques» organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

### Article 2

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de «Formateur en Prévention et Secours Civiques» qui se réunira le mardi 16 décembre 2014 à partir de 9 heures 30 à la Préfecture des Vosges – salle opérationnelle du service interministériel de défense et de protection civiles.

Président : M. Philippe PARMENTIER, Formateur de Formateurs - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Vosges.

Membres examinateurs :

M. le Docteur Mickaël PIERRAT, Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

M. Olivier VILLAUMÉ, Formateur de Formateurs - SDIS 88

M. Ludovic DURAIN, Formateur de Formateurs - SDIS 88

M. Samuel FLECK, Formateur - SDIS 88

### Article 3

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

### Article 4

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

A la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur du Service Département d'Incendie et de Secours et M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles du département des Vosges.

A EPINAL, le

- 5 DEC. 2014

Le préfet,

Pour le préfet,

Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet,

Préfecture des Vosges



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel de Défense

et de Protection Civiles

**Arrêté n° 2716/2014 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de «Formateur aux Premiers Secours»**

---

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE1),

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE2),

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1» ,(PSE1)

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'agrément N° PAE FPS – 1309P16 du 13 septembre 2013 relatif à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération nationale des sapeurs-pompiers français,

Vu le courrier du 6 novembre 2013 du président de la FNSPF autorisant le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges à utiliser le référentiel interne de formation et de certification de formateur aux premiers secours de la FNSPF,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu l'agrément N° PAE FPSC – 1402P42 du 3 mars 2014 relatif à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Vu la demande de jury présentée le 28 novembre 2014 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet :

## ARRETE

### Article 1er

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de «Formateur aux Premiers Secours» organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

### Article 2

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de «Formateur aux Premiers Secours» qui se réunira le mardi 16 décembre 2014 à partir de 9 heures 30 à la Préfecture des Vosges – salle opérationnelle du service interministériel de défense et de protection civiles.

Président : M. Philippe PARMENTIER, Formateur de Formateurs - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Vosges.

Membres examinateurs :

M. le Docteur Mickaël PIERRAT, Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

M. Olivier VILLAUMÉ, Formateur de Formateurs - SDIS 88

M. Ludovic DURAIN, Formateur de Formateurs - SDIS 88

M. Samuel FLECK, Formateur - SDIS 88

### Article 3

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

### Article 4

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

A la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur du Service Département d'Incendie et de Secours et M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles du département des Vosges.

A EPINAL, le

- 5 DEC. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Fayçal SOLIMANE